

Destruction des nids de frelons

Dispositif :

En 2017, la CCRM a mis en place un dispositif pour vous apporter son soutien afin de vous aider à détruire les nids de frelons.

Depuis le 24 avril 2025, les modalités de remboursement sont modifiées comme suit :

- le remboursement est limité à 2 déplacements maximum par an et par foyer
- le montant de l'aide est plafonné à 150 euros TTC par déplacement du professionnel
- l'intervention doit être réalisée par un désinsectiseur agréé dont le siège social se situe sur le département du Loir-et-Cher.

Bénéficiaires :

Ce dispositif permet, aux particuliers administrés du territoire, de solliciter le remboursement de la destruction d'un nid auprès de la Communauté de Communes. Les professionnels, administrations diverses et associations ne sont pas éligibles.

Comment en bénéficier ?

Une fois la prestation réalisée par un désinsectiseur agréé, il vous suffit d'adresser les documents suivants au Président de la Communauté de Communes :

- Une lettre de demande de remboursement,
- Une copie de la facture acquittée établie à votre nom mentionnant la destruction d'un nid de frelons, précisant obligatoirement l'espèce (frelons européens ou asiatiques),
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre nom.

Les demandes peuvent être transmises par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur Le Président

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Porte des Béliers – Rue Normant – BP 31

41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

ou par e-mail à : direction.generale@ccrm41.fr

Vous avez trouvé un nid sur votre propriété : qui contacter ?

Liste non-exhaustive de coordonnées de désinsectiseurs :

- • DDSEB à Gièvres : 06.70.68.44.65
- • STOP NUISIBLES-3D- à Maray : 06.59.22.13.20
- • FB SERVICES à Billy : 06.68.70.60.90
- • ANRC 41 à la Chapelle-Montmartin : 06.38.86.72.53
- • NUISIBLE SERVICE 41 à Millançay : 06.40.35.31.94
- • DRC FRANCE à Châteauneuf : 06.80.90.49.44 ou 02.54.75.15.42

Ne jamais détruire un nid soi-même. Cette démarche est très dangereuse et doit être réalisée par un professionnel.

Reconnaissance et Identification

Le printemps est la période idéale et la plus efficace pour empêcher la prolifération des nids, donc des frelons.

Le frelon asiatique (frelon à pattes jaunes) se distingue du frelon européen par sa taille et sa couleur. L'adulte est plus petit, son thorax est brun foncé et son abdomen présente des segments bordés d'une fine bande jaune. Le dernier segment de l'abdomen porte une large bande jaune orangé. L'extrémité des pattes est jaune.

Liens utiles :

- guepes.fr/societe/41-Loir-et-Cher
- <https://frelonasiatique.mnhn.fr/>